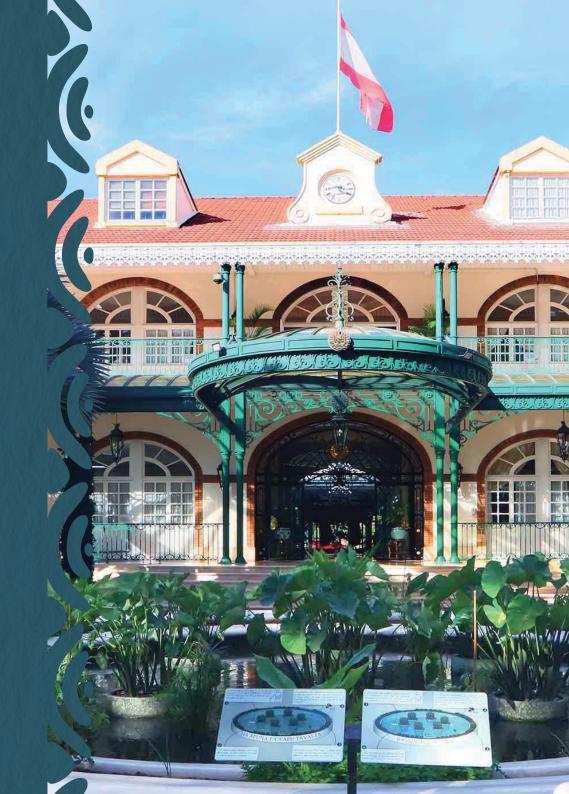
2.2.1
SCHÉMAS DIRECTEURS
DE L'AGRICULTURE







Pour mettre en œuvre une stratégie pérenne et garantir une agriculture durable, le ministère en charge de l'agriculture appuyé par ses services techniques, a élaboré un schéma directeur de l'agriculture polynésienne permettant d'établir une programmation sur dix ans, visant à prioriser et chiffrer les actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés par la Polynésie française dans le secteur agricole et renforcer les partenariats et la concertation entre l'ensemble des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre.

Le plan stratégique de ce schéma directeur exposé ci-après permet de dresser un point de situation synthétique de la mise en œuvre de ce dernier.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Face au déclin du secteur agricole caractérisé par le vieillissement des chefs d'exploitation, une production agricole qui stagne, couvrant de moins en moins bien nos besoins alimentaires, et des surfaces agricoles en diminution, ce schéma directeur fait de l'agriculture un secteur économique stratégique pour améliorer notre sécurité alimentaire, développer des activités et des emplois agricoles et non agricoles, pour renforcer la cohésion sociale dans les archipels, et pour gérer les ressources naturelles et l'espace foncier à l'échelle du Pays tout en protégeant nos paysages ruraux.

L'objectif global consiste à maintenir un nombre constant de 15 000 actifs agricoles au sein de 5 000 exploitations réparties dans tous les archipels, avec une production en augmentation d'environ 40%, et un accroissement des terres cultivées de 800 ha, dont 300 ha de terres privées.

Reposant sur la notion de système alimentaire territorialisé, les 5 axes stratégiques et 29 orientations proposées (reprise dans le schéma en fin de document) sont déclinées en actions qui visent à produire sur le territoire une alimentation saine, équitable de manière durable.

Axe 1 : Développer l'activité et l'emploi dans les exploitations agricoles comme outil de cohésion sociale dans les archipels

Une telle ambition privilégie l'agriculture familiale et les réseaux de petites entreprises agroalimentaires et soutient les circuits alternatifs à la grande distribution de façon à mieux partager la valeur ajoutée créée et valoriser les produits dans des filières de proximité. L'accent sera mis sur la mise en œuvre d'opérations visant à faciliter l'accès des agriculteurs au foncier agricole avec l'aménagement des terres domaniales mais également un soutien accru à l'aménagement des terres privées. L'objectif étant de faciliter l'installation d'une nouvelle génération d'agriculteurs. En complément de la formation initiale et du financement des parcours d'installation sur trois ans, le soutien financier aux investissements agricoles permettra, sur dix ans, de poursuivre l'équipement des exploitations en y intégrant des programmes spéciaux de mise à niveau des élevages porcins, de conversion à l'agriculture biologique et de soutien aux pratiques agroenvironnementales. L'installation d'infrastructures de stockage et de conditionnement permettra le regroupement des producteurs et la vente groupée de leurs produits agricoles. Le renforcement de l'accès au crédit des institutions financières et la mise en place d'un dispositif d'assurance pour les calamités agricoles (DACA) pour sécuriser les investissements seront également associées aux mesures de soutien à l'investissement agricole.

Axe 2 : Insérer les producteurs au sein de filières permettant au Pays d'accroître sa souveraineté alimentaire

L'organisation et la structuration des filières faciliteront l'insertion des producteurs dans les circuits formels dans une vision intégrée de leur développement économique au sein de leur environnement permettant au Pays d'accroître ses ressources et sa souveraineté alimentaire. A ce titre, une douzaine de dessertes portuaires seront aménagées pour renforcer les infrastructures de collecte / stockage / conditionnement couplées à une interface pour le regroupement et l'acheminement de la production sur les marchés de Tahiti. L'action des pouvoirs publics visera également à redynamiser le secteur coopératif en lien avec les investissements collectifs dans la collecte et la commercialisation.

Un plan de sauvegarde de la filière porcine sera mis en œuvre s'appuyant sur une mise à niveau des élevages et de l'abattoir au travers de contrats d'objectifs. Le soutien à la production de coprah comme aide au maintien de l'activité agricole dans les îles, sera maintenu en parallèle d'un soutien à la diversification dans les formes de valorisation des produits de la cocoteraie et d'actions nouvelles en matière de protection et diffusion des variétés de cocotier propres à la Polynésie.

Axe 3 : Développer les filières à haute valeur ajoutée permettant au Pays d'accroître ses exportations

Le développement des filières à haute valeur ajoutée permettant au Pays d'accroître ses exportations restera une priorité forte en fournissant l'accompagnement nécessaire au développement des plantes aromatiques et médicinales, ainsi que des plantes ornementales qui offrent aux agriculteurs et au Pays des perspectives de valorisation élevées sur des marchés de niche, notamment couplées au développement de l'activité touristique. En complément, il s'agit également de promouvoir l'identification de nouvelles substances actives, parfois bien connues de la pharmacopée et de la cosmétologie locales, et qui offrent la perspective de nouvelles valorisations agricoles, médicinales, cosmétiques ou aromatiques.

Axe 4 : Déployer la transition vers l'agro écologie et l'agriculture biologique en lien avec le système alimentaire et la gestion durable des ressources naturelles

La transition agroécologique de l'agriculture polynésienne qui sera opérée durant ces dix prochaines années s'appuiera sur la promotion de nouveaux modèles de production respectueux de la santé des consommateurs en intégrant une bonne gestion des ressources naturelles et la réduction des impacts sur l'environnement. A l'issue du schéma directeur, le quart au moins de la production agricole sera issue de l'agriculture biologique. Avec le soutien de l'Union Européenne qui sera sollicitée à cet effet, une aide sous forme d'un paiement de base à l'exploitant agricole permettra de mettre en œuvre une politique réellement offensive pour défendre et promouvoir la petite agriculture familiale participant à la gestion agro-environnementale des espaces ruraux et des paysages.

Des actions seront mises en œuvre afin de développer les modes de production écologiquement intensifs dans l'ensemble des activités agricoles et d'élevage afin de maintenir un niveau de productivité suffisant, préserver les ressources naturelles en réduisant l'impact sur l'environnement. Des contrats à l'innovation agroécologiques seront mis en place pour aider à la constitution d'un réseau de fermes innovantes.

L'autre levier de la transition agroécologique vise à coordonner les acteurs autour de filières courtes depuis la production agricole jusqu'à la transformation et la distribution des produits alimentaires en lien avec l'émergence de projets alimentaires territoriaux afin d'accompagner la relocalisation d'une production alimentaire plus saine. Différents types de partenariats sont à promouvoir, en particulier par des appels à projets, autour de l'approvisionnement local de la restauration collective et l'approvisionnement en vivriers, les ateliers-relais et l'agro-transformation, une plateforme culinaire et la veille sur les circuits courts et la vente directe, notamment par le e-commerce.

Axe 5 : Transformer la gouvernance du système agricole et alimentaire territorialisé à l'échelle du Pays et des archipels

Le statut d'agriculteur sera clairement défini et conforté comme un entrepreneur bien inséré dans la vie économique et sociale du Pays, capable, grâce aux revenus monétaires qu'il tire de son activité, d'assurer son affiliation au Régime des non-salariés (RNS). La Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire sera dotée d'un contrat d'objectif afin de représenter les producteurs agricoles, renforcer leur implication dans la régulation des marchés de produits agricoles et alimentaires et promouvoir l'agriculture de proximité et le « manger local ».

La Direction de l'agriculture et la Direction de la Biosécurité seront renforcées pour être à même de fournir l'ensemble des services attendus des institutions pour la mise en œuvre du schéma directeur.

Un Office de Développement des Économies Agroécologiques de la Polynésie Française sera créé qui aura principalement en charge la vulgarisation et les transferts de bonnes pratiques au niveau des exploitations. Afin d'améliorer la régulation des marchés et de sécuriser les approvisionnements tout en limitant les risques de hausse excessive des prix alimentaires, il est proposé, de structurer un observatoire sur les prix et les marges des produits alimentaires qui devrait permettre de renforcer la transparence et la concertation au sein des commissions et de la conférence.

Un recensement général de l'agriculture a été réalisé en 2022/2023 nécessaire pour bien mesurer les effets du schéma directeur et mieux dimensionner les différents programmes, notamment ceux pour lesquels des financements nouveaux seront sollicités.

L'ensemble des actions décrites et proposées dans le schéma directeur de l'agriculture représentent une dépense publique de près de 97,6 milliards de F CFP sur dix ans dont 14.9 milliards, soit 15 %, serait pris en charge par l'État dans le cadre des conventions en vigueur et de nouvelles conventions à prévoir et 5,2 milliards par l'Union Européenne dans le cadre d'une nouvelle contribution devant être négociée qui impliquerait une évolution significative des modalités du soutien financier accordé à l'agriculture polynésienne.

Le montant global relevant du ministère en charge de l'agriculture est évalué à 73 milliards, soit un effort additionnel global de 21% sur dix ans au regard de l'année de référence, plus important les premières années de mise en œuvre (+ 37% en 1ère année, +24% en 2ème année), correspondant à des dépenses d'investissement préalables importantes pour la réussite des actions futures.

Le pilotage, l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des différents programmes composant le schéma directeur seront effectués au sein d'un Comité d'orientation stratégique du développement agricole (COSDA) co-présidé par le Président de la Polynésie française et par le Haut-Commissaire. Composée de représentants de la profession agricole, siégeant aux côtés de représentants du service public, cette nouvelle instance aura pour mission de participer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la politique agricole et de veiller, par ailleurs, au bon emploi des ressources publiques dans ce secteur d'activité, à la modernisation de l'action publique et du service public de l'agriculture.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU SCHÉMA DIRECTEUR ANNÉE 2023 (ACTIONS ET RÉSULTATS LES PLUS SIGNIFICATIFS) : L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DU SCHÉMA DIRECTEUR 2021-2030 EST REPRIS DE MANIÈRE PLUS DÉTAILLÉE DANS LE RAP 2023

Axe 1 : Développer l'activité et l'emploi dans les exploitations agricoles comme outil de cohésion sociale dans les archipels

- Augmentation du foncier agricole domanial aménagé avec 41 ha de plus en 2023;
- Soutien à l'installation de 60 nouveaux porteurs de projets par le dispositif ICRA et de 19 par le biais de la Formation à l'installation agricole (FIA);
- Attribution de 549 millions d'aides (hors filière bois) en 2023 dont 423 millions en investissement;
- Rédaction du projet de texte créant un dispositif de soutien spécifique à l'aménagement de terres agricoles privées permettant au Pays de prendre en charge les travaux jusqu'à 100%;
- Rédaction avec l'ADE du règlement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif au dispositif local de défiscalisation pris ensuite par arrêté MCE.

Axe 2 : Insérer les producteurs au sein de filières permettant au Pays d'accroître sa souveraineté alimentaire

- Poursuite des travaux de construction de la première vague de 9 ateliers d'agro-transformation (AAT) et livraison en 2023 du premier AAT situé à Huahine;
- Soutien accru au GDSA pour la mise en place du plan antibrucellose et du Plan sanitaire d'Elevage (PSE);
- Poursuite des travaux de construction des zones de stockages (Australes, ISLV et Marquises) avec livraison de celle de Raiatea en 2023 – les projets de constructions de structures d'abattage et de traitement des viandes sont par contre fortement ralenties pour des problèmes avec la maîtrise d'œuvre;

 Développement de la filière forêt et bois local par la poursuite du travail de normalisation des bois locaux et notamment du traitement du bois en 2023, par le suivi des projets d'installation de scieries : aménagement des sites, aides à l'investissement, appui technique, schéma d'aménagement des surfaces à exploiter...

Axe 3 : Développer les filières à haute valeur ajoutée permettant au Pays d'accroître ses exportations

- Création de la commission des plantes aromatiques, médicinales et cosmétiques (PAM) dont un des objectifs sera de dresser l'inventaire des plants polynésiennes d'intérêt;
- Démarrage de l'instruction du dossier de demande de reconnaissance de l'IGP Rhum agricole de Polynésie française;
- Participation à l'élaboration de la réglementation de certaines activités relatives au cannabis dépourvu de propriétés stupéfiantes pour en encadrer la production, la transformation, la commercialisation et la consommation.

Axe 4 : Déployer la transition vers l'agro écologie et l'agriculture biologique en lien avec le système alimentaire et la gestion durable des ressources naturelles

- L'année 2023 a encore connu une augmentation du nombre d'exploitations certifiées et garanties en Agriculture biologique;
- Soutien aux modes de cultures agro-écologiques et biologiques: aides financières, appui technique avec fermes pilotes et essais de pratiques culturales innovantes dans le cadre du programme EU/PTOM FED XI - PROTEGE;
- Soutien financier accrue au GDSA et l'association BIOFETIA;
- Elaboration et lancement de la phase de maturation du programme de Transition Agro-écologique Vivrières et Agro-transformation (TAVIVAT), lauréat de l'appel à projet Démonstrateurs de la Transition agricole et agroalimentaire (DAAT) de France 2030.

Axe 5 : Transformer la gouvernance du système agricole et alimentaire territorialisé à l'échelle du Pays et des archipels

- Création du Registre de l'agriculture sous gestion de la DAG (arrêté d'application à élaborer en 2024 avec mise en œuvre des modalités d'enregistrement des exploitants);
- Poursuite de la réalisation du RGA dont les premiers résultats seront diffusés en 2024 et permettront de mieux mesurer les indicateurs relatifs à la situation et à l'évolution du secteur agricole.